



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'appuie sur le règlement départemental des écoles publiques de Vendée datant du 17/09/2020

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de **l'égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, **l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée**. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1) ADMISSION-INSCRIPTION

L'inscription à l'école relève de la compétence du Maire qui valide ou non toute demande transmise par les familles. La direction de l'école s'occupe de gérer la partie administrative à l'issue de cette étape.

L'admission définitive est prononcée à réception des documents obligatoires : livret de famille, pages du carnet de santé relatives aux vaccinations attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication.

ASSURANCES : L'assurance scolaire n'est pas exigée pour les activités scolaires obligatoires (durant les horaires d'école), mais vivement conseillée. Elle est obligatoire dans le cadre des activités facultatives offertes par l'école (sorties en dehors du temps scolaire y compris la pause méridienne, classes transplantées), tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**Responsabilité Civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**Individuelle Accident**).

2) FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire pour tous les élèves ayant au moins trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les enfants ayant 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles.

Chaque absence doit être signalée par téléphone avant 8h50 et justifiée par écrit dès que possible. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. À partir de 4 demi-journées d'absences dans un mois calendaire dont les motifs ne sont pas légitimes, le directeur se doit de transmettre sans délai au Directeur Académique, sous couvert de l'Inspecteur de circonscription, une fiche de signalement d'absentéisme avec relevé des absences.

Jours de classe et horaires des temps scolaires :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : 9H/12H00 et 13H30/16H30

3) DISCIPLINE

Des règles de vie sont élaborées au sein de chaque classe. Si l'élève ne les respecte pas, il encourt des sanctions qui sont graduées et progressives :

- Dans la classe par l'enseignant

- Par la direction
- Convocation des familles
- Équipe éducative
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école (sur avis de l'Inspection)

4) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants doivent arriver propres à l'école. Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les chaussures doivent bien maintenir le pied.

Leurs chevelures doivent être surveillées attentivement afin d'éviter une propagation de poux. Si tel est le cas, il faut prévenir les enseignants pour permettre une lutte plus efficace grâce à l'information des autres parents.

Médicaments : La prise de médicaments est interdite à l'école. Seuls les enfants suivant des soins réguliers et bénéficiaires d'un PAI ne sont pas concernés par cette mesure.

Interdictions : L'utilisation de téléphones portables et objets multimédia par les élèves est interdite. Les objets dangereux sont interdits à l'école. Interdiction de fumer et de vapoter à tous dans l'enceinte de l'école. Les sucreries sont tolérées seulement lors des anniversaires.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative doivent respecter les consignes fixées par le protocole national ou toutes autorités compétentes.

Les exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

5) SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉS

L'accueil des enfants est assuré par l'équipe enseignante 10 minutes avant le début des heures de classe, donc **à partir de 8h50 et 13h20**.

Le matin, les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe où un membre de l'équipe éducative les attend. Après la classe, si la personne responsable de l'enfant ou autorisée par écrit, n'est pas venue le chercher, l'enfant de maternelle sera pris en charge par le **service périscolaire** municipal auprès duquel **une inscription préalable en mairie est nécessaire et obligatoire**.

Les enfants de l'élémentaire peuvent partir seuls (avec accord écrit des parents), ou pris en charge par le service périscolaire. **La responsabilité des enseignants s'arrête au portail**. Tous les moments hors temps scolaire (excepté lors des sorties de classe), avant ou après l'école, et pendant la pause méridienne sont sous la responsabilité de la mairie, ou de l'ACEM pendant les repas.

6) CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Le cahier de liaison est le lien entre les parents et les enseignants. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants en dehors des heures de classe sur rendez-vous. Le directeur réunit les parents de l'école à chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile. Les enseignants rencontrent également les parents plusieurs fois par an. Le conseil d'école se réunit au minimum 3 fois par an.

Le respect de ce règlement, ainsi que l'implication des familles dans le travail des élèves faciliteront leur scolarité.